Image not found or type unknown

Modification de la durée maximale de travail

Fiche pratique publié le **10/01/2017**, vu **789 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

En principe les durées hebdomadaires maximales sont de : 48 heures sur une même semaine ; 44 heures lissées sur 12 semaines consécutives.

Ces durées peuvent être respectivement portées à :

- 60 heures avec autorisation de l'autorité administrative et sur avis du Comité d'Entreprise (CE) ou des Délégués du Personnel (DP) ;
- 46 heures sur 12 semaines consécutives par négociation collective ou sur autorisation de l'autorité administrative ;
- + de 46 heures sur 12 semaines dans certains secteurs, certaines régions ou entreprises pendant une période limitée .

Aller au-delà de 46 heures ou de 60 heures n'est possible que « pour une durée expressément fixée par l'autorité compétente » et qui suppose une nouvelle demande à l'expiration de cette première période. Il faut savoir que cette autorisation est révocable à tout moment par l'autorité administrative.

http://www.assistant-juridique.fr/durees_maximales_travail.jsp

A lire :

- Modifier un contrat de travail
- Sanctionner un salarié
- Renouveler ou prolonger une période d'essai
- Rompre une période d'essai
- Licencier un salarié pour faute
- Donner sa démission
- Se défendre devant les prud'hommes NOUVEAU
- Temps de travail effectif : définition
- Preuve des heures de travail effectuées
- Comment calculer les heures supplémentaires ?
- Les limites à l'accomplissement d'heures supplémentaires
- Travail à temps partiel : heures complémentaires ou heures supplémentaires ?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés